

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis-Abeba, Éthiopie, PO Box : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Fax : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

14^E REUNION ORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SPÉCIALISÉ

DE SUR LA DEFENSE, LA SURETE ET LA SECURITE

12 MAI 2022

ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE

DECLARATION

**DECLARATION DE LA 14^E REUNION DU COMITE TECHNIQUE SPECIALISE SUR LA DEFENSE,
LA SURETE ET LA SECURITE, TENUE A ADDIS-ABEBA LE 12 MAI 2022**

1. Nous, membres du Comité Technique Spécialisé sur la Défense, la Sûreté et la Sécurité (CTSDSS) de l'Union africaine (UA), sommes réunis lors de la 14^e réunion ordinaire tenue à Addis-Abeba le 12 mai 2022, et avons examiné les conclusions de la 17^e réunion du Chefs d'état-major et chefs des services de sûreté et de sécurité africains (CEMCSSS) tenue le 11 mai 2022, qui a été précédée par la réunion des experts tenue du 9 au 10 mai 2022.
2. Sur la base de nos délibérations, déclarons ce qui suit :
 - a. **Adoptons** le projet de politique sur la protection de l'enfance dans les OSP de l'UA et la politique sur l'intégration de la protection de l'enfance dans l'APSA.
 - b. **Demandons** à toutes les parties prenantes aux niveaux régional et des États membres, de continuer à soutenir la Commission pour assurer l'appropriation et la mise en œuvre de la Feuille de route principale de l'Union africaine (FRUA) sur les initiatives Faire taire les armes, à tous les niveaux pour permettre la réalisation de sa vision et de ses objectifs.
 - c. **Prenons note** de la mise à jour sur le Fonds pour la paix de l'UA (FPUA) et félicite les États membres pour leurs contributions continues à ce fonds, afin d'assurer un financement prévisible et durable des priorités de paix et de sécurité de l'UA. A cet égard, demande à la Commission de faciliter la pleine opérationnalisation du FPUA. Demande en outre aux États membres de soutenir tous les efforts visant à permettre le soutien des Nations Unies aux OSP de l'UA autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, y compris par l'utilisation des contributions obligatoires des Nations Unies.
 - d. **Prenons note** du Projet de Protocole d'Accord (MoU) entre l'UA et les CER/MR sur la Force africaine en attente (FAA), soumis par la Commission concernant les modalités d'emploi de la FAA. Dans ce contexte, il a été demandé à l'UA de mettre en place un groupe de travail qui comprendra des représentants de l'UA, des CER/MR et des États membres pour entreprendre de nouvelles consultations et contributions au Protocole d'Accord entre l'UA et les CER/MR sur la FAA d'ici le 1^{er} septembre 2022 pour soumission à la 15^e réunion du CTSDSS.
 - e. **Demandons** à la Commission de l'UA, en étroite collaboration avec les CER/MR, d'entreprendre un examen complet du concept de la FAA afin de s'assurer qu'il est aligné sur la doctrine de l'Union africaine sur les opérations de soutien à la paix (OSP) adoptée lors de la 3^e réunion extraordinaire du CTSDSS, pour soumission à la 15^e réunion du CTSDSS. L'examen du concept de la FAA devrait également s'appuyer sur une étude des leçons tirées sur la FAA.
 - f. **Demandons** à la Commission, en consultation avec le Conseil de Paix et de sécurité (CPS) de l'UA, d'accélérer la mise en place des capacités de lutte contre le terrorisme au sein de la FAA, conformément au paragraphe 24 de la décision adoptée par la 35^e

session ordinaire de la Conférence tenue en février 2022 [Assembly/AU/Dec.815 (XXXV)]. La commission devrait également prendre note des efforts en cours dans les CER/MR à cet égard.

- g. **Prenons note** du projet de Plan de travail 2021-2025 sur la valorisation de la FAA. Dans ce contexte, demande à la Commission, en étroite collaboration avec les CER/MR, d'entreprendre un examen complet du Plan de travail de Maputo 2016 - 2020 sur la FAA. De ce fait, demande à la Commission, en étroite collaboration avec les CER/MR, d'entreprendre un examen complet du Plan de travail de Maputo 2016 – 2020 sur la FAA. Cet examen devrait constituer la base de contributions supplémentaires au Plan de travail 2021-2025 sur le renforcement de la FAA. Dans cette optique, le Plan de travail 2021-2025 mis à jour, devrait être partagé avec les CER/MR pour leurs contributions finales à sa validation, d'ici le 30 novembre 2022 et soumission à la 15^e réunion du CTSDSS. Demande, en outre, à la Commission de séquencer l'examen du concept de la FAA et du Protocole d'Accord entre l'UA et les CER/MR sur la FAA, ainsi que sur les modalités de mise en place des capacités spéciales de lutte contre le terrorisme, afin de s'assurer qu'elles contribuent à la finalisation du Plan de travail 2021 – 2025 de la FAA.
- h. **Demands** à tous les États membres et les CER/MR mettre en place et d'améliorer leurs politiques, processus et mécanismes des OSP pour la conformité et la responsabilité vis-à-vis du droit international humanitaire (DIH), du droit international des droits de l'homme (DIDH), ainsi que des normes de conduite et de discipline applicables. Demande en outre à tous les États membres de veiller à ce que toutes les formations du personnel des OSP soient ancrées sur le cadre de conformité de l'UA sur les OSP, afin d'accroître le respect des normes et standards internationaux.
- i. **Demands** aux États membres de l'UA de soutenir l'opérationnalisation du projet de systèmes d'information, de commandement, de contrôle et de communication (C3IS) de la FAA, notamment en invitant les États membres qui disposent de telles capacités, à les offrir à la Commission afin d'assurer une communication, un commandement, un contrôle et une coordination efficaces et améliorés de la FAA et des OSP de l'UA. Reconnaît l'importance du C3IS dans l'opérationnalisation de la FAA et demande donc à la Commission, de consulter ou entreprendre des discussions avec les partenaires internationaux, y compris l'Union européenne (UE), concernant les modalités d'acquisition de ces capacités.
- j. **Demands** aux États membres de soutenir les efforts en vue de l'approbation d'une structure appropriée de la base logistique continentale (BLC) par les organes délibérants compétents de l'UA, afin d'améliorer les opérations et les fonctions de la BLC. Dans ce contexte, demande à la Commission de soutenir également les CER/MR dans la mise en place et l'opérationnalisation de leurs dépôts logistiques régionaux (DLR) respectifs. Demande en outre à tous les États membres de soutenir l'approbation du financement requis pour le développement d'infrastructures supplémentaires, afin d'optimiser les opérations du BLC.

- k. **Mettons l'accent** sur le fait que les Statut et Règlement du personnel de l'UA actuellement en cours de révision, devraient incorporer un arrangement spécial pour faciliter le recrutement accéléré de la FAA et des OSP par le biais du vivier de la Capacité africaine en attente (CAA). Dans ce contexte, demande aux États membres de soutenir cette position au sein des organes délibérants compétents de l'UA pour adoption et mise en œuvre.
- l. **Demandons** aux États membres de continuer à renforcer leurs capacités en matière des OSP, conformément aux directives et aux exigences de formation de la FAA, pour permettre une réponse efficace aux tendances actuelles et émergentes des conflits. Demande, en outre, à la Commission de soutenir le renforcement des capacités des OSP dans tous les États membres.
- m. **Demandons** aux CER/MR de faciliter la vérification et l'établissement de rapports sur leurs promesses à l'UA, afin de confirmer que le personnel et les équipements soient disponibles pour le déploiement rapide de la FAA en cas de besoin, et selon les directives des organes délibérants compétents de l'UA et des CER/MR.
- n. **Réitérons** la directive du 12^e CTSDSS, et demande à la Commission de mener une étude cartographique sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) d'ici la fin de 2022.
- o. **Soulignons** l'importance d'une approche coordonnée et la synergie des efforts des États membres de l'UA, dans la volonté collective de prévenir et de combattre le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, des combattants étrangers et des mercenaires sur le continent africain. Cela devrait inclure, mais sans s'y limiter, les efforts visant à renforcer la coopération, le partage d'informations et les partenariats.
- p. **Réitérons** son appel aux États membres, concernant le paragraphe 3 (o) de la déclaration du 12^e CTSDSS à ratifier la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière, également connue sous le nom de Convention de Niamey (2014), et à élaborer des politiques frontalières nationales conformes à la Stratégie de l'UA pour une meilleure gouvernance intégrée des frontières. En outre, et conformément au communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA adopté lors de sa 1024^e réunion, tenue au niveau ministériel le 19 août 2021, proroger le délai pour la démarcation des frontières africaines jusqu'en 2027. En outre, approuve la nécessité d'une capacité dédiée et des ressources requises pour le programme frontière de l'UA au sein de la Département des Affaires Politiques, Paix et Sécurité (PAPS).
- q. **Notons** que le prochain Sommet Extraordinaire sur le Terrorisme et les Changements Anticonstitutionnels de Gouvernement, se tiendra à Malabo, en Guinée équatoriale, les 27 et 28 mai 2022 et attend avec impatience son document final.
- r. **Demandons** aux États membres de soutenir la Mission de Transition de l'UA en Somalie (ATMIS), y compris une collaboration et une coordination plus étroites entre les pays contributeurs de troupes (PCT), en termes d'opérations conjointes contre

les Shebab, et par la fourniture des capacités et des ressources nécessaires qui contribueront à la mise en œuvre de son mandat, vers le transfert des responsabilités de sécurité de l'ATMIS aux forces de sécurité somaliennes d'ici le 31 décembre 2024. Demande également aux États membres de soutenir la mission de la Communauté de Développement de l'Afrique Australe (SADC) au Mozambique (SAMIM), en termes de ressources financières et matérielles.

- s. **Demands** aux États membres et les autres parties prenantes concernées, de fournir le soutien stratégique, technique et financier requis à la Commission pour garantir des progrès dans les efforts et processus en cours, pour assurer la mise en œuvre efficace des mandats de toutes les OSP sur le continent.
 - t. **Prenons note** de la communication de la République démocratique du Congo (RDC) concernant le terrorisme en RDC, la question des guerres par procuration, les activités des groupes armés et des forces négatives, ainsi que sur la nécessité de prendre des mesures de prévention et de réponse efficaces, pour relever ces multiples défis. À cet égard, les États membres ont exprimé leur solidarité avec la RDC dans ses efforts pour faire face au problème du terrorisme et de l'extrémisme violent sur son territoire.
3. **Remercions** toutes les délégations pour leur participation à la réunion du 14^e CTSDSS et la Commission de l'UA pour avoir facilité la réunion.
 4. **Encourageons** la Commission à continuer de fournir des mises à jour et des rapports réguliers sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos décisions, en particulier la poursuite de la mise en œuvre de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité (AAPS), lors des prochaines réunions du CTSDSS.
 5. **Réitérons**, le rôle du CTSDSS conformément à la Décision [Assembly/AU/Dec. 227 (XII)] et conformément aux dispositions de l'article 15 de l'Acte constitutif de l'UA (2000). À cet égard, nous soumettons par la présente la présente déclaration à la 42^e Session Ordinaire du Conseil Exécutif de l'UA, pour transmission à la 36^e Session Ordinaire de la Conférence de l'Union, prévue en février 2023.